

Ce projet est cofinancé par le Fonds Européen
de Développement Régional (FEDER)

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
Direction du Développement Local
Service Europe
7, rue Gaston Manent – BP 1324
65013 Tarbes cedex
Tél: 05.62.56.78.69

COLLECTE DU PATRIMOINE IMMATERIEL SUR LA PARTIE FRANCAISE DU SITE PYRENEES – MONT PERDU CLASSE AU PATRIMOINE MONDIAL

Date et heure limites de réception des offres

19 OCTOBRE 2018 à 12 h 00

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
4.2 - VARIANTES	6
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	8
6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	8
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	9
7.3 -VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	9
7.4 -VOIES ET DELAIS DE RECOURS	9

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Collecte du patrimoine immatériel sur la partie française du site Pyrénées – Mont Perdu classé au patrimoine mondial**

Lieu(x) d'exécution : Hautes-Pyrénées

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il s'agit d'un marché forfaitaire.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les études sont réparties en 4 phases définies comme suit :

<i>Phase(s)</i>	<i>Détail des phases</i>
01	Appropriation de la bibliographie récolée dans le cadre de l'autre action menée par le Département dans le projet PMPPM 2 (base de données)
02	Préparation de l'enquête au niveau local : définition du format le plus pertinent (réunions publiques,...), participation aux actions déterminées,...
03	Réalisation de l'enquête de terrain
04	Restitution

Les différentes phases devront comprendre des temps d'échange avec le comité de pilotage (cf C.C.T.P)

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Services de réalisation d'enquêtes (793112009)	

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement et modalités de financement

Les études seront financées selon les modalités suivantes : cette prestation est financée à hauteur de 65 % par le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) dans le cadre du programme opérationnel Espagne-France-Andorre (POCTEFA) et à 35% par le Département des Hautes-Pyrénées.

Le financement par les fonds européens implique que le prestataire se voit soumis aux mêmes obligations que celles liées au bénéficiaire d'une subvention FEDER dans le cadre du POCTEFA, notamment en termes de publicité.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et son annexe
- La décomposition du prix global forfaitaire et son annexe

Toute modification du dossier de consultation fera l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail indiquée lors du téléchargement du dossier en cas de retrait de ce dernier par voie électronique. Il est donc nécessaire que le candidat vérifie très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. En cas de modification, un courrier sera également adressé aux candidats qui ont retiré le DCE sous format papier.

En outre, depuis le 1er janvier 2010 et conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur attire l'attention des entreprises ayant téléchargé le Dossier de Consultation des Entreprises sur la plate-forme du Département sur le fait que l'identification seule leur permet d'être tenues informées automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il appartiendra à l'entreprise de récupérer par ses propres moyens les informations communiquées.

Ainsi, la responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, n'a pas communiqué d'adresse (pas d'identification) ou n'a pas consulté ses messages de façon régulière

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://commandepublique.ha-py.fr>.

Les candidats peuvent aussi demander la transmission du dossier de consultation ainsi que d'éventuels documents complémentaires sur un support physique électronique.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui. Il peut également utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA :

Les entreprises nouvellement créées sont autorisées à soumissionner. Dans le cas où ces dernières sont dans l'incapacité de fournir les pièces relevant de l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, elles ont la possibilité de justifier de leurs capacités financières et professionnelles par d'autres moyens jugés suffisants et probants par le pouvoir adjudicateur et notamment par la présentation de titres ou de l'expérience professionnelle du ou de leurs responsables.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter et à signer impérativement en original par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- La décomposition du prix global et forfaitaire et son annexe

Le candidat fournira un tableau détaillé précisant pour chaque phase et par intervenant : le prix unitaire à la journée, le nombre de journées proposé et le prix total (cadre annexé à la DPGF)

- Le mémoire technique qui détaillera notamment
 - le nombre de personnes mobilisées pour la réalisation de la prestation,
 - les qualifications de l'équipe dédiée à l'exécution de la prestation (curriculum vitae) et son organisation
 - le calendrier prévisionnel d'exécution
 - la présentation de la méthodologie retenue

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

- La sélection des offres suit 2 étapes

❖ Etape 1

Les critères retenus pour le jugement des offres présélectionnés sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Points</i>
1-Valeur technique de la méthodologie proposée (évaluée au regard du mémoire technique)	70 points
2-Prix des prestations	30 points

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Une négociation interviendra si les aspects techniques ou administratifs d'au moins une offre le justifient. Dans le cas où seul un aspect administratif est concerné, la négociation sera menée avec le(s) candidat(s) concerné(s) et portera sur la mise en conformité des pièces administratives de l'offre.

La valeur technique sera notée de la manière suivante :

- **qualité de la méthodologie proposée 25 points**

- Adéquation de l'offre avec les besoins exprimés (respect de la commande) : 10 points
- Qualité de la proposition (pertinence avec les besoins exprimés) : 10 points
- Restitution (outils ou supports proposés...) : 5 points

- **qualifications de l'équipe dédiée à l'exécution de la prestation 25 points**

- Compétences de chacun : 15 points
- Caractère multi partenarial de la proposition : 10 points

Une attention particulière sera portée aux propositions multi partenariales (universitaires, associatifs,...) permettant une complémentarité des compétences.

- **organisation de la prestation et moyens mobilisés : 20 points**

- Calendrier et planning proposés : 10 points
- Moyens humains et matériels mis à disposition : 10 points

Le critère prix des prestations sera noté selon la formule suivante :

Prix de la DPGF : (P le plus bas/P candidat) x 30

❖ **Etape 2**

Les 3 entreprises les mieux classées à l'issue de l'étape 1 feront l'objet d'une audition en phase 2. Les candidats sélectionnés seront convoqués par le pouvoir adjudicateur.

Cette étape consistera à présenter par le prestataire, devant le maître d'ouvrage, éventuellement accompagné des membres du comité de pilotage en charge de la mise en œuvre de l'action de collecte du patrimoine immatériel (cf C.C.T.P) :

- la méthodologie proposée
- une présentation de l'équipe et de ses compétences
- questions diverses

A l'issue de cette audition, tous les candidats seront invités à négocier. Les demandes du pouvoir adjudicateur porteront alors soit sur les aspects techniques spécifiques du dossier concerné, soit sur une optimisation technique générale de la proposition, les candidats disposant alors de la faculté de faire évoluer leur offre sur ces aspects s'ils le souhaitent.

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur acceptera les adaptations financières des propositions à la hausse comme à la baisse.

Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur souhaite néanmoins que les candidats formulent leur meilleure proposition financière dans la remise de leur offre d'origine.

Les critères de notation ensuite appliqués seront identiques à ceux utilisés lors de l'étape 1.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**Collecte du patrimoine immatériel sur la partie française du site Pyrénées – Mont Perdu
classé au patrimoine mondial**

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Adresse de remise en main propre :

**Département des Hautes-Pyrénées
SAJA / Pole commande publique
2, rue Lordat
65000 TARBES**

Adresse de remise par courrier

**Département des Hautes-Pyrénées
SAJA / Pole commande publique
6, rue Gaston Manent
CS 71324
65013 TARBES Cedex 9**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

6.2 – Transmission électronique

Sans objet.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

**Département des Hautes-Pyrénées
SAJA / Pole commande publique
6, rue Gaston Manent
CS 71324
65013 TARBES CEDEX 9**

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.commandepublique@ha-py.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

7.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Pau
50 cours Lyautey - Villa Noulibos
BP 543
64010 PAU Cedex
Tel : 0559849440
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr
URL : <http://greffe.ta-pau.juradm.fr>
Fax : 0559024993

<http://greffe.ta-pau.juradm.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffes du Tribunal Administratif de Pau
50 cours Lyautey - Villa Noulibos
BP 543
64010 PAU Cedex
Tel : 0559849440
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr
URL : <http://greffe.ta-pau.juradm.fr>
Fax : 0559024993

<http://greffe.ta-pau.juradm.fr>